

Tarif restauration Crous et subventions ENS

Il est proposé l'évolution suivante concernant la subvention allouée par l'ENS dans le cadre de la restauration.

Par convention, l'ENS de Lyon confie la restauration de ses personnels au CROUS de Lyon, et participe financièrement au prix du repas payé par les agents.

En décembre 2021, conformément à l'article de la convention précitée, le CROUS de Lyon informe l'ENS de **la hausse du prix des repas de 1,18 euros** et d'une réévaluation du point supplémentaire à 0.87 € HT (vote en son conseil d'administration) en raison (i) « de la mise en œuvre de la Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole « EGALIM » (impact sur 7% des achats de denrées sur l'exercice 2020 au regard de 2019. Elle représente plus de 26% sur l'exercice 2021 au regard de 2020 »), et (ii) de la non revalorisation depuis plusieurs années (septembre 2017) des tarifs de restauration non étudiants.

L'ENS de Lyon a décidé transitoirement de prendre à sa charge l'intégralité du surcoût du repas jusqu'au 31 août 2022. A compter du 1^{er} septembre 2022, l'ENS de Lyon propose de revoir sa politique de subvention des repas à l'attention de ses personnels, notamment en proposant que le prix payé ne soit pas inférieur à celui payé par un étudiant soit à ce jour 3,30€.

La subvention de l'ENS de Lyon comprend notamment un montant forfaitaire dénommé la prestation interministérielle fixée aujourd'hui à 1,29€ pour les indices égales ou inférieures à 480 et une subvention qualité de 0,43 € versée par l'ENS de Lyon pour tous les agents.

Ainsi le prix du repas dans les deux restaurants opérés par le CROUS de Lyon sur les sites Descartes et Monod est fixé à 7,74 € + 0,43€ soit 8,17 €.



Il est proposé :

- de fusionner les deux premières tranches de subvention (« inférieure à l'INM 325 » et « INM compris entre 326 et 364 »),
- que le prix du repas payé par un agent après subvention ne sera pas inférieur au prix du tarif étudiant classique,
- d'appliquer la tarification suivante :

Prix du repas proposé à partir du 01/09/2022 (en €)				
	Prix du repas CROUS intégrant le supplément qualité (1+2)	Subventions ENS intégrant la subvention qualité(1)	Prix payé par l'agent (2)	% d'augmentation par rapport à l'ancienne tarification
<364	8,17	4,87	3,3	/
365 à 480	8,17	3,71	4,46	8%
481 à 625	8,17	2,09	6,08	10%
>625	8,17	0,73	7,44	12%

INM des agents	Coût du repas pour l'ENS			Subvention ENS				Prix payé par l'agent
	Prix du repas unitaire	Surcoût qualité	Prix du repas intégrant le coût qualité	Subvention qualité	Subvention PIM	Autre subvention	Total subvention	
<364	7,74	0,43	8,17	0,43	1,29	3,15	4,87	3,30
365 à 480	7,74	0,43	8,17	0,43	1,29	1,99	3,71	4,46
481 à 625	7,74	0,43	8,17	0,43	0	1,66	2,09	6,08
>625	7,74	0,43	8,17	0,43	0	0,30	0,73	7,44

Soit un cout de 309k€ pour l'ENS.